

Concept de formation

Cadre général, admission et validation

2018-2019

Comité Directeur

Président	Prof. J.-N. Despland, DP-CHUV
Responsable pédagogique	Mme H. Husmann, DP-CHUV, ARIP
Administrateur	M. J.-M. Rodriguez, DP-CHUV
Membres délégués des EFP	Dr Ph. Delacrausaz, DP-CHUV SPC Dr S. Favre, Fondation de Nant Dr A. Kuntz, RFSM Dre V. Le Goff-Cubilier, DP-CHUV SPO Dr L. Monod, Cabinet privé Dr S. Saillant, CNP Dr R. Voide, RSV
Membres délégués des médecins en formation	Dre E. Monbaron, RFSM Dr M. Stauffacher, DP-CHUV

Contacts

Responsable du Module de Base	Vacant
Responsable du Module d'Approfondissement	<i>Jean-Nicolas.Despland@chuv.ch</i>
Responsable pédagogique	<i>Halima.Husmann@chuv.ch</i> + 41 (0) 21 314 04 62
Responsables des Unités d'Enseignement de l'IUP	
Axe psychanalytique	<i>Fabrice.Herrera@chuv.ch</i>
Axe systémique	<i>Alessandra.Duc-Marwood@chuv</i>
Axe cognitivo-comportemental	<i>Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch</i>
Gestionnaire administrative (50%)	<i>Aurore.Incognito@chuv.ch</i> + 41 (0) 21 314 53 38
Gestionnaire de dossiers spécialisé (80%)	<i>Corinne.Vaschetto@chuv.ch</i> <i>Luka.Ercegovic@chuv.ch</i> + 41 (0) 21 314 08 49
Collaborateurs ad. interim.	<i>Laurence.Nussbaum@chuv.ch</i> +41 (0) 21 314 05 04
Cepuspp Hôpital de Cery Bâtiment des Cèdres CH-1008 Prilly	<i>info@cepuspp.ch</i> <i>www.cepuspp.ch</i>

Table des matières

1. Cadre général

1.1 Le Cepaspp	4
1.2 Organe de Conduite	4

2. Formation postgraduée théorique

2.1 Vue d'ensemble des exigences de formation théorique	5
2.2 Organisation du parcours de formation au Cepaspp	6
2.3 Conception du contenu du programme et enseignement	6

3. Plateforme de formation

3.1 Portail interactif	7
3.2 Suivi des cours	7
3.3 Supports de cours	7

4. Conditions d'admission

4.1 Médecins sans formation préalable en psychiatrie	7
4.2 Médecins avec expérience préalable en psychiatrie	7
4.3 Médecins en formation clinique en dehors d'un EFP	8

5. Conditions d'admission pour autres bénéficiaires

5.1 Médecins en formation pour un autre titre FMH	8
5.2 Psychologues engagés dans une formation de spécialiste (titre fédéral)	8
5.3 Médecins suivant la formation complémentaire en psychothérapie déléguée	9

6. Procédure d'inscription

6.1 Création d'un compte utilisateur	10
6.2 Inscription à un cursus	10

7. Particularités d'inscriptions

7.1 Inscription dans un axe psychothérapeutique	11
7.2 Début de formation au deuxième semestre	11

8. Ecolages

9. Frais administratifs

10. Crédits

10.1 Equivalence cours/crédits	12
10.2 Crédits supplémentaires	13
10.3 Introduction à la psychothérapie : disposition particulière	13

11. Attestations de participation

11.1 Contrôle de présence	13
11.2 Suivi des cours et édition des attestations	14

12. Absences et congés

Annexe

Ecolages et frais administratifs 2018-2019	15
--	----

1. Cadre général

1.1 Le Cepuspp

Le Centre d'Enseignement Postuniversitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie et Psychothérapie (Cepuspp adulte) est un groupement régional d'établissements de formation, au sens du Programme de formation postgraduée du 1er juillet 2009, révision du 15 décembre 2016, établi par l'ISFM (ci-après « Programme de formation ISFM »).

Ce Centre de formation est accrédité par la SSPP (Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie) pour assurer la formation théorique des médecins visant le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, conformément au chiffre 2.1.2.1 du Programme de formation ISFM.

Unité du Département de Psychiatrie du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (DP-CHUV), le Cepuspp organise la formation postgraduée théorique pour les médecins en formation engagés dans les 59 Etablissements de Formation Postgraduée (EFP) partenaires, répartis dans les cantons de Fribourg, Jura, Jura bernois, Neuchâtel, Valais et Vaud.

1.2 Organe de Conduite

Au printemps 2016, l'ancienne Plateforme Romande des Institutions Psychiatriques s'est constituée en Association dans un mouvement de professionnalisation et de développement. L'ARIP (Association Romande des Institutions Psychiatriques) aura dans les années à venir, un lien fort avec les Centres régionaux de Suisse Romande (notamment le Cepuspp) au travers de la Commission-Formation (groupe émanant de l'Association), composée des Responsables des principaux Etablissements de Formation.

Le Comité Directeur est composé de :

	Un responsable académique	Rang professoral et titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie
	Une responsable pédagogique	Mission définie par un cahier des charges ad hoc.
	Un administrateur	Délégué par la Direction du DP-CHUV
Membres permanents	Un responsable du Module de Base	
	Un responsable du Module d'Approfondissement	
	Un médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie FMH travaillant en pratique privée	
Membres délégués désignés par les EFP :	Six médecins-cadres appartenant à des EFP représentant différents cantons	
Membres délégués désignés par l'Association Latine des Psychiatres Psychothérapeutes en Formation (ALPPF)	Deux représentants des médecins en cours de formation	

La gestion administrative du Cepaspp est soutenue par trois postes :

- ▶ Une gestionnaire des enseignants et enseignements
- ▶ Une gestionnaire des parcours de formation des participants
- ▶ Une collaboratrice à la formation

La constitution d'un groupe de coordinateurs locaux au sein des principaux EFP est un projet actuellement en cours de réalisation. Il s'agit d'un réseau de partenaires administratifs visant à favoriser la communication et la transmission d'informations.

2. Formation postgraduée théorique

2.1 Vue d'ensemble des exigences de formation théorique

Selon les directives du Programme de formation ISFM, la formation théorique postgraduée en psychiatrie psychothérapie comprend 600 crédits dont les contenus sont fixés dans le catalogue des objectifs de formation (chiffre 3.1). Leur obtention se répartit comme suit :

Les 240 crédits d'enseignement théorique de base s'obtiennent en suivant le Module de Base organisé par le Cepaspp.

Les 180 crédits d'approfondissement en psychothérapie au sens strict dans un axe choisi s'obtiennent en suivant le Module d'Approfondissement proposé soit par le Cepaspp soit par un Institut de Psychothérapie.

Les 180 crédits d'approfondissement des connaissances psychiatriques et psychothérapeutiques s'obtiennent en suivant des sessions de formations internes organisées au sein même des EFP, ou en participant à des offres de formations externes type symposiums ou congrès. Ces 180 crédits sont à répartir entre l'offre de formation propre à la psychiatrie et celle liée à la psychothérapie. Ces formations se suivent tout au long des 5 années et parallèlement aux cours Cepaspp.

Ces exigences sont relatives à la formation postgraduée théorique, qui représente une partie seulement des différents actes de formation exigés par le Programme de formation ISFM, tels que la formation clinique spécifique et non-spécifique, les supervisions, les expertises et l'expérience thérapeutique personnelle (détaillées sous chiffre 2 du Programme de formation ISFM).

		Dispensé par	
240 crédits	Enseignement théorique de base (y compris introduction à la psychothérapie)	Offre régionale des Etablissements de Formation Postgraduée	Cepaspp
180 crédits	Approfondissement en psychothérapie au sens strict dans l'un des trois modèles	Offre régionale des Etablissements de Formation Postgraduée	
		Ou Institut de Psychothérapie	Hors Cepaspp
180 crédits	Approfondissement des connaissances psychiatriques et psychothérapeutiques	Sessions de formations postgraduées reconnues, dont une participation à un congrès annuel de la SSPP	Hors Cepaspp

2.2 Organisation du parcours de formation au Cepsupp

Afin de répondre aux exigences de formation édictées par l'ISFM, le Cepsupp répartit les cours sur 5 années. Les cours sont donnés tous les jeudis après-midi de fin novembre à début octobre, à l'exception des vacances scolaires vaudoises.

Le Module de Base s'étend de la 1^e à la 3^e année et comprend les éléments de formation postgraduée théorique propres à la psychiatrie générale. Ce Module comprend également une introduction aux trois axes psychothérapeutiques en 2^e année, au terme de laquelle chaque participant doit avoir choisi l'axe dans lequel il souhaite s'inscrire. Le programme de formation ISFM stipule que la participation à ces 36 périodes d'introduction à la psychothérapie est obligatoire. Le Module de Base permet l'obtention de 240 crédits. Il se termine par la première partie de l'examen de spécialiste après 3 ans de formation postgraduée spécifique au plus tôt (chiffre 4 du Programme de formation ISFM). Il est recommandé d'avoir terminé son année à option non spécifique avant de se présenter à la première partie de l'examen.

Le Module d'Approfondissement en psychothérapie se déroule sur une partie de la 3^e année (24 périodes) puis sur la totalité de la 4^e et de la 5^e année, avec un programme différencié par axe psychothérapeutique (psychanalytique, systémique et cognitivo-comportemental). Il permet l'obtention de 180 crédits et se termine par la deuxième partie de l'examen de spécialiste (chiffre 4.4.2 du Programme de formation ISFM).

L'enseignement est organisé en modules thématiques selon une structure identique pour les cours donnés sur les 3 années du Module de Base et selon une structure différenciée et adaptée aux spécificités de chaque axe pour le Module d'Approfondissement.

Tableau synthétique du parcours de formation proposé par le Cepsupp				
1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Module de Base 240 crédits (dont 36 périodes d'introduction à la psychothérapie)				
			Module d'Approfondissement en psychothérapie 180 crédits (dont 24 périodes en 3 ^e année)	

2.3 Conception du contenu du programme et enseignement

L'enseignement des connaissances théoriques en psychiatrie générale telles que détaillées dans le catalogue des objectifs de formation (sous chiffre 3.1 du Programme de formation ISFM) est assuré par le Module de Base du Cepsupp dont le programme est construit par le(s) médecin(s)-cadre(s) responsable(s) des modules thématiques, sur délégation du Comité Directeur.

L'offre de cours propre au Module d'Approfondissement en psychothérapie est élaborée en collaboration avec les Responsables des Unités d'Enseignement par axe de l'Institut Universitaire de Psychothérapie (IUP) du Département de Psychiatrie du CHUV.

Le programme des 5 années de formation est validé par le Comité Directeur du Cepsupp.

L'ensemble des enseignements est dispensé par des médecins institutionnels ou exerçants en pratique privée ainsi que par d'autres professionnels de la santé.

3. Plateforme de formation



3.1 Portail interactif

L'ensemble des communications et procédures relatives au parcours de formation sont accessibles sur le portail de Formation et d'Administration de Cursus Interactifs en Ligne (FACIL), utilisé par le Cepuspp comme interface entre les différents utilisateurs, soit l'administration, les enseignants et les participants (www.cepuspp.ch).

3.2 Suivi des cours

Vous pouvez en tout temps vérifier vos crédits Cepuspp en vous rendant dans votre *espace membre*. Pour plus de détails, télécharger la marche à suivre disponible sur la page du « Planning général » de FACIL.

3.3 Supports de cours

Les enseignants sont vivement encouragés à envoyer leurs supports de cours au Cepuspp avant leur session, afin que les participants puissent annoter la version papier préalablement imprimée et/ou en prendre connaissance avant le cours. Ainsi, si le délai d'envoi communiqué aux enseignants est respecté, le secrétariat du Cepuspp peut garantir une mise en ligne sur FACIL du support le jour précédent le cours concerné soit le mercredi à 9h00. Ces supports sont uniquement accessibles aux participants inscrits aux cursus concernés et seulement après saisie de l'identifiant et du mot de passe personnels.

4. Conditions d'admission

4.1 Médecins sans formation préalable en psychiatrie

Les cours du Cepuspp sont ouverts à tous les psychiatres en formation dans les EFP de Suisse romande, y compris la partie francophone du canton de Berne (à Genève les HUG disposent de leur propre groupement régional).

L'enseignement théorique dispensé par le Cepuspp est conçu pour être en complémentarité avec la formation clinique en psychiatrie et en psychothérapie donnée par les EFP. C'est pourquoi, en principe, ces cours s'adressent uniquement aux personnes engagées dans une activité clinique.

Les médecins sans formation psychiatrique préalable débutent obligatoirement en 1^e année.

4.2 Médecins avec expérience préalable en psychiatrie

La reconnaissance des crédits précédemment obtenus dans le cadre d'autres parcours de formation relève de la compétence de la Commission des Titres FMH (CT) selon l'Art. 7 de la Règlementation pour la Formation Postgraduée (RFP) disponible sous www.fmh.ch, onglet ISMF, sous *Formation postgraduée Généralités*.

Le Cepuspp n'est pas habilité à se prononcer sur de possibles équivalences entre les formations déjà suivies et le programme proposé. Ainsi, les médecins qui disposent déjà d'une certaine formation psychiatrique suivie en Suisse ou à l'étranger peuvent être admis dans une autre année que la 1^e, mais il leur est recommandé de s'assurer que leurs actes de formation précédents sont admis en tant que formation postgraduée. Pour cela, ils doivent adresser leur dossier à l'ISFM, qui le transmettra à la CT (cf Art. 36 RFP).

4.3 Médecins en formation clinique en dehors d'un EFP

Les médecins en formation en vue du titre de psychiatre psychothérapeute FMH ou d'un autre titre de spécialiste FMH qui ne travaillent pas dans un EFP reconnu par la Commission des Etablissements de Formation Postgraduée (art. 8 du RFP) peuvent s'inscrire au Cepaspp en qualité d'auditeurs externes.

Une demande écrite doit être adressée à la responsable pédagogique et sera présentée à la Direction du Cepaspp. Pour les frais d'écologie, se référer à l'annexe du présent document.

5. Conditions d'admission pour autres bénéficiaires

Concernant les autres bénéficiaires des prestations du Cepaspp, différentes conditions s'appliquent en fonction du parcours préalable et du titre visé.

5.1 Médecins en formation pour un autre titre FMH

Les EFP de psychiatrie accueillent régulièrement des médecins en formation qui visent un autre titre que celui de psychiatre psychothérapeute (interniste, généraliste ou autres). Le Comité Directeur du Cepaspp propose aux médecins en formation dans une autre spécialisation qui viennent se former pendant une année en psychiatrie, de suivre des cours du Module de Base du programme proposé par le Cepaspp selon les modalités suivantes :

Dès l'édition du programme à fin octobre, le médecin construit son propre programme modulaire à la carte. Les participants peuvent choisir des modules dans les 3 années du programme du Module de Base. Il n'est possible de choisir que des modules complets (3 jeudis/12 crédits) et non des cours isolés. Par contre, le nombre de modules est libre, sans obligation de couvrir l'année complète.

Le choix des modules doit se faire en concertation avec le médecin cadre du Service dans lequel le médecin en formation est engagé. Le responsable du Module de Base au sein du Comité Directeur et/ou la responsable pédagogique du Cepaspp sont également à disposition pour conseiller le médecin assistant dans la construction de son programme.

Une fois terminée, la proposition de programme individualisé doit être envoyée au secrétariat du Cepaspp qui en vérifiera la faisabilité organisationnelle avant de la soumettre au Comité Directeur.

Un retour sera rapidement donné au médecin en formation, comprenant soit des suggestions de modifications soit directement la validation du programme à la carte.

Cette possibilité de suivre des modules choisis dans les 3 années du cursus de Base représente un écolage particulier. Ainsi, des frais administratifs d'un montant de CHF 200.- seront facturés une seule fois au moment de l'inscription, puis chaque module sera facturé CHF 350.- (Cf. Annexe).

5.2 Psychologues engagés dans une formation de spécialiste (titre fédéral)

Les psychologues qui sont engagés dans une formation en vue de l'obtention d'un titre fédéral de spécialiste (psychothérapie, psychologie clinique, psychologie de l'enfant et de l'adolescent, neuropsychologie et psychologie de la santé) doivent suivre un cursus accrédité par l'OFSP, via l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Sous l'égide de l'Institut de psychologie de la Faculté des SSP (UNIL) et en partenariat avec la Faculté de biologie et de médecine de Lausanne et l'Institut universitaire de psychothérapie du DP-CHUV, des cursus sont offerts à Lausanne en vue de l'obtention du titre de psychologue spécialiste en psychothérapie dans trois des axes reconnus : psychanalytique, systémique et cognitivo-comportemental.

Le Cepuspp, centre régional d'enseignement destiné aux psychiatres et psychothérapeutes des institutions de psychiatrie de Suisse romande (à l'exception de Genève qui dispose de son propre Centre), collabore de manière étroite avec ces trois cursus. Plus précisément, les cours de 4^e et de 5^e année offerts aux médecins au sein du module d'approfondissement du Cepuspp sont donnés en commun avec chacun des trois cursus accrédités ou en voie d'accréditation pour les psychologues. Dans l'axe systémique, ils font l'objet d'un CAS, dans l'axe cognitivo-comportemental, ils sont inclus dans un MAS, et dans l'axe psychanalytique, ils sont proposés dans une Formation de base aux psychothérapies psychanalytiques coordonnée par l'Institut universitaire de psychothérapie du DP-CHUV.

Pour cette raison, il n'est, en principe, pas possible de s'inscrire et de participer aux cours du Cepuspp sans passer par un des trois cursus susmentionnés accrédités pour les psychologues.

Des informations sur ces cursus peuvent être obtenues sur les sites suivants :

- ▶ **Formation à la thérapie systémique**

<http://www.formation-continue-unil-epfl.ch/methodes-intervention-therapie-orientation-systemique-cas>

- ▶ **Formation à la thérapie comportementale et cognitive**

Renseignements pour l'inscription au MAS auprès de la coordinatrice de la formation : tcc-cas@unil.ch

- ▶ **Formation à la thérapie psychanalytique**

Formation de base à la psychothérapie psychanalytique : maspsychanalyse@unil.ch

Exceptions

Des exceptions sont possibles pour les psychologues travaillant dans un établissement de psychiatrie publique de Suisse romande. Ceux-ci doivent envoyer un dossier complet au secrétariat du Cepuspp, avec les documents suivants :

- ▶ Lettre de motivation
- ▶ CV à jour
- ▶ Copie des titres et diplômes
- ▶ Lettre de soutien du médecin chef de service et/ou d'un-e psychologue cadre

Le nombre de place étant limité dans chacun de ces cursus afin de garantir de bonnes conditions d'enseignement, il n'est pas possible de garantir l'accès à cet enseignement chaque année.

L'acceptation éventuelle d'une inscription d'un psychologue aux cours du Cepuspp en dehors des trois filières officielles n'engage pas la responsabilité du Cepuspp ou du comité directeur du Cepuspp quant à la reconnaissance de ces cours par une structure accréditée. Tout psychologue aspirant au titre de psychothérapeute doit s'assurer seul de la pertinence de suivre cette formation pour obtenir le titre.

5.3 Médecins suivant la formation complémentaire en psychothérapie déléguée

Le Programme de formation complémentaire en psychothérapie déléguée s'adresse à des médecins non-psychiatres qui souhaitent acquérir la compétence de déléguer des psychothérapies (chiffre 1.1 du *Programme de formation complémentaire : Psychothérapie déléguée (FMPP)* du 1^{er} janvier 2005, révisé le 6 mars 2014). Son contenu est défini dans le programme pour la psychothérapie déléguée d'adultes (annexe 1 du Programme FMPP).

Selon le règlement FMPP, art. 3.1.3, le candidat qui accomplit une année de formation en psychiatrie dans un EFP de catégorie A ou B et qui suit pendant cette année complète la formation théorique offerte par le Cepuspp (1/2 journée par semaine) remplit les exigences des annexes du Programme FMPP.

En ce qui concerne l'exigence de suivre une formation à la psychothérapie (Annexe 1 du règlement FMPP : Bloc modèles psychothérapeutiques), le médecin doit suivre dans le cadre de son programme annuel le cours Introduction aux axes psychothérapeutiques (Modules 1 à 3) donné en 2^e année Cepuspp.

Dans tous les cas, pour ces bénéficiaires particuliers, l'inscription au programme, voire la construction d'un programme à la carte, doit se faire auprès du chef de Service.

6. Procédure d'inscription

Chaque année, l'ensemble des participants doit s'inscrire à un cursus via le portail de formation FACIL (cf. chiffre 4 du présent document). Pour cela, chaque participant doit être affilié individuellement au portail de formation. L'ouverture du compte d'utilisateur se fait par le participant. Le compte, à tenir à jour, est utilisé durant toutes les années de formation au Cepuspp.

Les inscriptions sont ouvertes de **mi-octobre à mi-novembre**

Note : Le portail FACIL est également utilisé par les hôpitaux du Valais pour leurs formations internes. Attention de bien sélectionner l'institution «CEPUSPP» et non «HVS».

6.1 Création d'un compte utilisateur

L'entrée sur le portail FACIL se fait via l'adresse www.cepuspp.ch. Les étapes pour s'affilier sont décrites sous l'onglet « Créer un compte utilisateur ». Une fois le nouveau compte créé, FACIL envoie un **1^{er} courriel** d'informations au participant confirmant que la démarche d'ouverture de compte s'est déroulée correctement et une demande d'affiliation du participant est envoyée simultanément au secrétariat du Cepuspp.

Si les conditions sont remplies, le secrétariat du Cepuspp valide la demande d'affiliation et envoie au participant un **2^e courriel** qui l'informe que son affiliation est acceptée et qu'il peut dès à présent s'inscrire en ligne à un cursus.

6.2 Inscription à un cursus

Le participant se connecte à son compte utilisateur, choisit son cursus et demande son inscription en suivant les étapes indiquées. Au terme de la procédure, FACIL envoie un **3^e courriel** au participant qui confirme que sa demande d'inscription est parvenue au secrétariat du Cepuspp pour y être traitée.

Si les conditions sont remplies, le secrétariat envoie au participant un **4^e courriel** qui l'informe que son inscription est validée, avec le détail des cours auxquels il s'est inscrit.

7. Particularités d'inscriptions

7.1 Inscription dans un axe psychothérapeutique

A la fin de la deuxième année, les participants sont invités à choisir leur axe de formation à la psychothérapie dans l'un des trois modèles proposés :

- ▶ Psychanalytique
- ▶ Systémique
- ▶ Cognitivo-comportemental

Ce choix devra être indiqué lors de l'inscription en 3^e année via le portail FACIL.

Les changements d'axe en cours de formation impliquent de refaire la totalité de la 4^e et de la 5^e année dans le nouvel axe. La nécessité de débiter par les 24 périodes proposées au programme de 3^e année doit être discutée avec les Responsables des Unités d'Enseignement par axe de l'IUP et peut faire l'objet d'une dispense.

7.2 Début de formation au deuxième semestre

Pour le Module de Base, il est possible de débiter la formation par le deuxième semestre. Cela implique une inversion de tous les semestres qui suivront, de la 1^e à la 3^e année.

Il est vivement recommandé aux participants qui débiter leur formation au 2^e semestre de la 1^e année, de suivre le parcours proposé ci-dessous :

Mai	Novembre	Mai	Novembre	Mai	Novembre
1 ^e année 2 ^e sem.	1 ^e année 1 ^{er} sem.	2 ^e année 2 ^e sem.	2 ^e année 1 ^{er} sem.	3 ^e année 2 ^e sem.	3 ^e année 1 ^{er} sem.

Pour le Module d'Approfondissement en psychothérapie, l'inversion des semestres n'est pas possible. La 4^e année doit obligatoirement débiter au 1^{er} semestre, les contenus ayant été construits dans une logique de progression dans l'acquisition des savoirs qui s'étend sur 2 ans.

Afin d'éviter qu'un participant ne passe un semestre sans enseignement (entre sa 3^e et sa 4^e année), il est recommandé, dans la mesure du possible, d'entamer sa formation au premier semestre. Si cela n'est pas possible, le semestre « vide » peut être pris à tout moment du parcours du Module de Base. Toutefois, il est recommandé de ne pas le placer durant un premier semestre, car cela prolongerait d'un an la durée de la formation.

8. Ecolages

L'ensemble des frais ainsi que les ecolages des programmes à la carte sont détaillés dans l'annexe du présent document.

Une facture est envoyée au domicile de toute personne inscrite, sauf indication spécifique émanant d'un EFP. La facture est à régler dans le délai d'un mois. Le participant s'engage personnellement à payer l'entier de la finance d'inscription. Il lui appartiendra de se renseigner concernant les modalités et taux de remboursement propres à l'institution qui l'emploie.

Il est possible de s'inscrire au Cepaspp sur une base semestrielle (demi-écolage). Ce tarif semestriel n'est appliqué qu'en fonction des dates et de la durée du contrat d'engagement (novembre à avril / mai à octobre).

Les personnes qui ne correspondent pas aux critères et qui désirent participer aux cours du Cepaspp pour un minimum d'un semestre doivent adresser une demande d'admission auprès du Cepaspp, via le secrétariat, comprenant un dossier de candidature avec une lettre de motivation, un CV et une copie des diplômes obtenus et certificats de travail. Les auditeurs libres intéressés par l'offre de formation pour une participation ponctuelle sont invités à s'adresser au secrétariat du Cepaspp.

9. Frais administratifs

En principe, une taxe de CHF 150.- à charge des participants destinée à couvrir les frais administratifs est facturée en cas d'inscription hors-délai (2 mois après la date d'engagement dans l'EFP).

Dans le cas d'une désinscription en cours d'année, un montant forfaitaire de CHF 100.- est facturé pour couvrir les frais administratifs. Le remboursement partiel ou total des frais d'écolage déjà versés est étudié au cas par cas en fonction des cours suivis avant l'interruption de la formation et des motifs de désistement. En général, l'écolage versé est conservé et reporté comme avoir à utiliser lors de la reprise de la formation.

Les attestations d'inscription et les duplicatas d'attestation de participation sont facturés CHF 50.- En cas de « profil » non mis à jour sur FACIL impliquant des recherches approfondies du secrétariat pour contacter un participant, des frais administratifs sont facturés. Pour d'autres demandes administratives, des frais éventuels peuvent être facturés.

Des frais administratifs sont également demandés pour les bilans de crédits effectués par la collaboratrice en charge de la gestion des parcours de formation. Le détail des frais est disponible en annexe.

10. Crédits

10.1 Equivalence cours/crédits

Par rapport au nombre de crédits à obtenir, la formation complète au Cepaspp couvre les exigences du Programme de formation ISFM. La reconnaissance des crédits relève de la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie (SSPP) qui publie la liste de l'offre de formation reconnue sur son site internet (chiffre 2.1.2.1 du Programme de formation ISFM).

L'offre de formation du Cepaspp est créditée comme suit :

- ▶ Une session (deux périodes de 45 minutes) correspond à 2 crédits.
- ▶ Une conférence (1h30) correspond à 2 crédits.
- ▶ La demi-journée annuelle de recherche des Départements de psychiatrie de Lausanne et Genève correspond à 4 crédits (hors CEPUSPP).

Les séances de préparation aux examens ne donnent droit à aucun crédit.

10.2 Crédits supplémentaires

Afin de permettre une marge d'absence, le programme du Cepaspp propose davantage de périodes de cours qu'exigé par le Programme de formation ISFM. En termes de crédits, le supplément se décline comme suit :

	Crédits exigés par l'ISFM	Total des crédits proposés par le Cepaspp (cours)	Compléments possibles (conférences / demi-journée de recherche VD/GE)
Module de Base	240	264	48
Module d'Approfondissement	180	216	

En plus des cours supplémentaires, un complément à l'offre de formation théorique est proposé sous la forme d'un cycle de conférences annuel organisé en collaboration avec la Direction du DP-CHUV et du Cpul ainsi qu'une demi-journée annuelle de recherche Lausanne-Genève.

Pour le Module de Base, les crédits obtenus dans cette offre complémentaire peuvent être enregistrés au même titre que les cours. Si le nombre de crédits exigés par l'ISFM est atteint avec l'offre de cours, ceux obtenus dans le cadre de l'offre complémentaire peuvent être comptabilisés dans les 180 crédits d'approfondissement des connaissances (cf. chiffre 3 du présent document).

Pour les participants au Module d'Approfondissement, les crédits obtenus dans le cadre de cette offre complémentaire sont uniquement comptabilisables dans les 180 crédits d'approfondissement des connaissances.

10.3 Introduction à la psychothérapie : disposition particulière

Concernant les 36 périodes obligatoires d'introduction à la psychothérapie (2^e année), les contraintes liées au calendrier ne permettent pas au Cepaspp d'offrir davantage de périodes de cours que celles exigées par l'ISFM. Pour compenser d'éventuelles absences (8 périodes au maximum), les participants peuvent attester de formations extérieures spécifiques à l'axe principal qu'ils ont manqué. Des formations déjà suivies peuvent, sous réserve, être acceptées. Pour toutes questions sur la validité des formations extérieures choisies ou pour les aiguiller dans leur choix, les participants ont la possibilité de contacter les responsables des Unités d'Enseignement par axe de l'IUP. Les attestations sont à envoyer au secrétariat du Cepaspp avant la fin de l'année. Les responsables des Unités d'Enseignement par axe statuent sur leur validité à titre de complément et une information est communiquée aux participants.

11. Attestations de participation

11.1 Contrôle de présence

L'attestation annuelle de participation est établie sur la base des signatures relevées sur les feuilles de présence et permet un récapitulatif des enseignements suivis. Par sa signature, le participant garantit qu'il a assisté à la session de cours dans son entier. En tout temps, l'enseignant peut contrôler les présences à partir de la feuille de signature. Par ailleurs, si un participant a oublié de signer, le Cepaspp ne procédera à aucune validation de présence dans l'après-coup, sauf dans le cas où l'enseignant se souvient et atteste lui-même de la présence du participant.

Pour information, les Etablissement de formation peuvent, sur demande au secrétariat, avoir accès au suivi des cours via FACIL pour les médecins engagés dans leur EFP.

11.2 Suivi des cours et édition des attestations

Il est possible, à tout moment de l'année, de vérifier votre participation aux cours en allant dans l'espace membre FACIL, sous « mes inscriptions ». Cette démarche permet une comptabilisation personnelle des crédits déjà obtenus, avant le décompte final qui apparaîtra sur l'attestation.

L'attestation annuelle de participation est établie sur la base des signatures relevées sur les feuilles de présence et permet un récapitulatif des enseignements suivis. Elle est disponible et téléchargeable dans chaque profil (dans le courant de l'automne). Dès que l'attestation est disponible dans *l'espace membre*, un courriel individuel est envoyé à la personne pour l'en informer. Cette attestation sert à valider les crédits obtenus pour le certificat FMH. Pour des raisons de sécurité, un code personnel d'identification et d'authentification a été intégré à chaque attestation.

Pour rappel, ces crédits sont à reporter dans le carnet de stage (Logbook) introduit par l'ISFM pour attester de la réalisation des objectifs de formation (chiffre 2.2 du Programme de formation ISFM).

12. Absences et congés

L'art. 31 de la RFP et l'interprétation qui en est donnée par l'ISFM du 24 février 2011 précisant que les absences (vacances, service militaire, congé maternité et maladies) qui ne dépassent pas 8 semaines par année sont comprises dans la durée minimale prescrite pour la totalité de la formation et ne doivent pas être compensées. Cette interprétation ne s'applique pas dans le cas de la formation théorique. En effet, dans le cadre du mandat qui lui est confié, le Cepaspp a pour mission d'offrir une formation et ne peut attester que de la participation effective aux cours des médecins en formation.

Les absences de courtes durées (gardes, maladies, vacances ou autres) devraient pouvoir être compensées par l'offre de cours supplémentaires du Cepaspp. Si les contraintes liées à la garde ne permettent pas d'assister au minimum de cours exigés par l'ISFM, les participants sont invités à en référer au chef de service ou au médecin-cadre de leur unité.

En cas d'absence d'une plus longue durée, il est recommandé de prendre contact avec la responsable pédagogique afin de trouver une solution individualisée et construire un parcours de formation qui permette au participant d'obtenir les crédits exigés par l'ISFM pour l'obtention du titre de spécialiste.

Annexe

Ecolages et frais administratifs 2018-2019

Ecolages						
	Complet		1 ^e sem.		2 ^e sem.	
1 ^e et 2 ^e année	CHF	2'600.-	CHF	1'625.-	CHF	975.-
3 ^e année	CHF	3'000.-	CHF	1'875.-	CHF	1'125.-
4 ^e et 5 ^e année	CHF	3'400.-	CHF	2'125.-	CHF	1'275.-
Programme à la carte						
Module de Base - par module de 3 après-midis (y compris bilan simple)					CHF	350.-
Introduction aux axes (modules 1-3 de 2 ^e année)					CHF	1'100.-
Module d'Approfondissement - par module de 3 après-midis (y compris bilan simple)					CHF	450.-
Auditeurs libres						
1 jeudi après-midi dans le Module de base					CHF	120.-
1 jeudi après-midi dans le Module d'Approfondissement					CHF	150.-
Frais administratifs						
Programme à la carte dans le Module de Base et le Module d'Approfondissement (taxe unique)					CHF	200.-
Auditeurs libres (taxe unique)					CHF	50.-
Bilan						
Bilan de crédits simple (si pas de programme à la carte)					CHF	40.-
Bilan de crédits avancé (étude d'attestations, orientation complexe, rendez-vous...)					+ CHF	60.-
Attestations						
Attestation d'inscription sur demande (≠ confirmation d'inscription générée par FACIL)					CHF	50.-
Duplicata d'attestation de participation					CHF	50.-
Autres attestations (ex : 36h d'introduction validées par compléments de formation)					CHF	50.-
Autres						
Inscription hors-délai (c.-à-d. 2 mois après la date d'engagement dans un EFP)					CHF	150.-
Désinscription en cours d'année (sauf raison médicale)					CHF	100.-
Recherches de coordonnées en cas de profil non mis à jour						Variable